



N° 31/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réouverture de l'Aire de Jeux de la Gare et du terrain de jeux de boules situés Rue Jean Templier à ARES

Le Maire de la Commune d'ARES,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° 328/2020 du 29 Octobre 2020 portant interdiction d'accès à l'Aire de Jeux de la Gare et au terrain communal de jeux de boules situé derrière l'ancienne gare – Rue Jean Templier à ARES, en application des mesures annoncées par le Président de la République afin de ralentir la propagation de l'épidémie de COVID 19 en limitant les rassemblements dans les espaces non clos ;

Considérant que les conditions d'accès à l'Aire de Jeux de la Gare et au terrain de jeux de boules sont de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié par le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Les accès à l'Aire de Jeux de la Gare et au terrain communal de jeux de boules situé derrière l'ancienne gare – Rue Jean Templier à ARES seront réouverts à tout public à compter du **Judi 1^{er} Juillet 2021** dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation définies à l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié par le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des publications habituelles et sera transmis pour visa au Représentant de l'Etat.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ☞ aux Services Techniques.

Fait à ARES, le 30 Juin 2021

Le Maire,

X. DANÉY

